



## Conseil Communautaire du 4 juin 2024

### Délibération n°2024-70

**Thème :**  
**Culture**

**Objet :**  
**Théâtre du**  
**Briançonnais - Tarifs**  
**2024-2025**

**Pôle :**  
**Cohésion sociale et**  
**territoriale**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU  
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS  
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ  
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY  
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

**Absent excusé :**

Gabriel LEON.

**Absents :**

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

**Secrétaire de séance :**

Thomas SCHWARZ.

**Rapporteur :** M. le Président

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 28 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver les tarifs applicables au Théâtre du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, établis comme suit :

**1. Tarif du billet**

Plein tarif > 14 € (toute personne n'entrant pas dans un des tarifs suivants)

Tarif réduit > 8 €

- Minimas sociaux (personne au chômage, au RSA, ou avec un quotient familial inférieur ou égal à 650 €...)
- Groupe de + de 10 personnes
- APCCB
- Famille nombreuse
- Hôtesse/partenaire > permet d'appliquer le tarif réduit à des partenaires ou accompagnants des hôtes d'accueil, accompagnants des personnes du CA.
- AAH > Allocation adulte handicapé
- ASPA > Solidarité personnes âgées

Tarif jeune > 8 € pour les moins de 18 ans

Exonération > gratuit (Enfant de – de 3 ans, équipe TDB, accompagnateur de groupe, Pass Time)

Invitation > gratuit (Protocole, Maison Des Solidarités, cadeau public, professionnels, partenaires, presse, jeux, Autre (au besoin)

Jeune public parcours et hors parcours (primaire et secondaire) > 6.50€

- Elèves
- Accompagnateur

Ateliers et options théâtre > 6.50€ pour les élèves de tous les ateliers théâtre pour les sorties organisées par leur professeur (en jeune public ou tout public)

Tarif Comité d'Entreprise > Tarif plein avec 7 euros pris en charge par le CE, 7 euros par le salarié.

## 2. Pass Illimité « Tout De Bon » - Particuliers

Tarif du Pass Illimité « Tout De Bon » - particuliers : 160 euros pour la saison 2024-2025

Ce tarif donne accès à tous les spectacles de la saison 2024-2025.

Le Pass est non nominatif. Un Pass par personne.

Le nombre de Pass Illimité Tout De Bon - particuliers est de 50.

## 3. Pass Illimité « Tout De Bon » – Entreprises

Tarif du Pass Illimité « Tout De Bon » – Entreprise : 160 euros pour la saison 2024-2025

Le Pass Illimité « Tout De Bon » – Entreprise est réservé aux PME ou groupement d'entreprises.

Ce tarif donne accès à tous les spectacles de la saison 2024-2025.

La carte est non nominative. L'entreprise peut donc proposer la place à ses salariés ou à un client.

Le nombre de Pass Illimité « Tout De Bon » – Entreprise est de 20.

- Précise que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison 2024-2025 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024  
Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.